

REFT – Change

Réseau d'enseignement français en Tunisie

Plateforme de gestion des demandes

de changement d'établissement (rentrée 2026)

Voici une **Foire Aux Questions (FAQ)** pour vous guider dans la procédure de demande de changement d'établissement au sein du réseau d'enseignement français en Tunisie (REFT).

Éligibilité et Accès

- **Qui peut effectuer une demande de transfert via cette plateforme ?** Seuls les élèves **déjà inscrits** dans un établissement homologué du réseau d'enseignement français en Tunisie (REFT) sont concernés. Pour une première inscription dans le réseau, il faut s'adresser directement aux établissements ou à l'Institut français de Tunisie.
- **Où se connecter pour déposer une demande ?** La procédure se déroule en ligne à l'adresse : **www.reft-change.fr**.
- **Faut-il créer un compte par enfant ?** Non, **un seul compte par famille** suffit. Il permet de gérer les dossiers de tous les enfants de la fratrie.

Constitution du Dossier

- **Quelles informations sont nécessaires pour créer un dossier ?** Vous devrez renseigner l'identité de l'enfant, sa date de naissance, son établissement actuel et le niveau demandé pour la rentrée 2026. Un motif de demande doit également être précisé.
- **Quels documents faut-il préparer ?** Il est conseillé de joindre des pièces justificatives (bulletins scolaires, etc.) au format numérique. Vous pouvez télécharger jusqu'à **3 fichiers** maximum, ne dépassant pas **5 Mo** chacun.
- **Combien de vœux d'établissements peut-on formuler ?** Vous pouvez exprimer de **1 à 3 vœux**, classés par ordre de préférence. Seuls les établissements disposant de places disponibles apparaissent dans le menu déroulant. Un seul vœu sera retenu lors de la commission. **Inutile de demander un établissement si vous n'êtes pas certain d'y inscrire votre enfant.**

Validation et Suivi

- **Puis-je modifier mon dossier après l'avoir envoyé ?** **Non.** Une fois que vous avez certifié que les données sont correctes et cliqué sur « Enregistrer la demande », le dossier ne sera **plus modifiable**.
- **Comment savoir si mon dossier est en cours de traitement ?** Vous pouvez suivre l'état d'avancement (transmission, certification) à tout moment dans la rubrique « **Mes dossiers** ».

- **Quel est le rôle de l'établissement actuel ?** L'établissement où votre enfant est actuellement scolarisé doit vérifier l'exactitude des données et **certifier la demande**. Cette étape est indispensable pour que les établissements demandés puissent voir le dossier.

Décisions et Inscription Définitive

- **Puis-je contester une décision défavorable ?** Non, le changement d'établissement n'est pas de droit et reste exceptionnel. Les décisions de la commission sont **souveraines et ne sont pas susceptibles de recours**.
- **Que faire si ma demande est acceptée ?** Vous devrez finaliser l'inscription directement auprès du nouvel établissement. L'inscription n'est définitive qu'après la **transmission des documents** requis et le **paiement des frais de scolarité** (y compris les frais de première inscription).
- **Comment serai-je contacté en cas de besoin ?** Les établissements peuvent vous contacter via l'**adresse électronique** renseignée lors de la création de votre compte. Il est recommandé de consulter régulièrement votre messagerie.